



15^e session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides

« Protéger les zones humides pour notre avenir commun »
Victoria Falls, Zimbabwe, 23-31 juillet 2025

COP15 Doc.23.20

Note du Secrétariat :

À sa 64^e Réunion, dans sa Décision SC64-37, le Comité permanent a donné instruction au Secrétariat de soumettre à la COP15, pour examen, le projet de résolution figurant dans le document SC64 Doc.29.9 Rev.1, *Promotion des modes de vie durables au service de l'utilisation rationnelle des zones humides*, modifié pour tenir compte des observations du Comité.

Projet de résolution sur la promotion des modes de vie durables au service de l'utilisation rationnelle des zones humides

Soumis par l'Inde

1. RAPPELANT l'engagement pris par les Parties contractantes à la Convention sur les zones humides envers l'utilisation rationnelle des zones humides, en vertu de l'Article 3 de la Convention et de la *Résolution IX.1, Annexe A : Cadre conceptuel pour l'utilisation rationnelle des zones humides et le maintien de leurs caractéristiques écologiques* ;
2. PRÉOCCUPÉE par le rapide déclin des zones humides ainsi que par ses impacts concomitants sur la biodiversité et le bien-être humain, et RECONNAISSANT qu'il est urgent de prendre les mesures nécessaires à différents niveaux pour conserver les zones humides et leur utilisation rationnelle ;
3. RAPPELANT la Résolution XI.12, *Les zones humides et la santé : adopter une approche par écosystème*, qui souligne les liens étroits et spécifiques qui existent entre les écosystèmes de zones humides, les moyens d'existence et l'amélioration des modes de vie, et qui prie instamment les Parties contractantes d'adopter une approche par écosystème de la santé des zones humides et de leurs bassins versants ;
4. RECONNAISSANT qu'il est tenu compte des zones humides dans le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, ainsi que d'une approche mobilisant l'ensemble de la société en faveur d'actions, à tous les niveaux et par tous les acteurs, pour enrayer et inverser la perte de biodiversité ;

- [5. RAPPELANT la Résolution 6/8, *Promotion de modes de vie durables*¹, adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa sixième session, qui reconnaît que changer les comportements peut favoriser des modes de vie durables et contribuer ainsi à la réalisation des trois dimensions du développement durable et engage les Parties à créer les conditions propices nécessaires fondées sur des données probantes, à favoriser la collaboration entre les secteurs public et privé et à assurer l'instruction à tous les niveaux et mener des initiatives de sensibilisation afin de donner aux citoyens les moyens de faire des choix éclairés en matière de modes de vie durables ;]
6. RECONNAISSANT que le changement de comportement volontaire peut favoriser des modes de vie durables qui contribuent à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides, et CONSCIENTE qu'il faut accorder une plus grande attention au potentiel des mesures à prendre à tous les niveaux ;
7. PRENANT NOTE des travaux du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables et du programme Modes de vie durables et éducation du réseau One Planet, ainsi que d'autres initiatives internationales, régionales et nationales ;
8. RÉAFFIRMANT l'engagement pris dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, soient informées et sensibilisées au développement durable et à un mode de vie en harmonie avec la nature (Objectif 12.8) ;
- [9. RAPPELANT la recommandation faite au titre de la Résolution XIV.8, *La nouvelle approche de la CESP*, d'étudier les possibilités d'améliorer la conservation des zones humides en appliquant des techniques issues de l'économie et de la psychologie du comportement et en réalisant des projets conjoints intégrant des connaissances comportementales ;]
10. RECONNAISSANT ÉGALEMENT et SOULIGNANT le rôle [des peuples autochtones et des communautés locales,] du secteur privé et de l'industrie, et des autorités locales du point de vue de l'adoption de modes de vie plus durables, et SACHANT que donner à tous et à toutes une éducation et des compétences suffisantes peut accélérer l'action collective en faveur d'une consommation et d'une production durables et promouvoir des modes de vie plus durables ; et
11. RECONNAISSANT que chaque Partie contractante est la mieux placée pour comprendre ses propres circonstances et priorités nationales lorsqu'il s'agit de favoriser des modes de vie plus durables ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

12. [ENCOURAGE] les Parties contractantes à envisager [d'intégrer] des interventions basées sur des modes de vie durables dans [leurs] plans de gestion, programmes et investissements liés aux zones humides, à tous les niveaux et conformément à leurs lois, circonstances, priorités et capacités nationales.
13. [ENCOURAGE] les Parties contractantes à créer des conditions propices, notamment en favorisant la collaboration entre les secteurs public et privé, en assurant l'instruction à tous les niveaux et en menant des initiatives de sensibilisation pour améliorer l'utilisation rationnelle des zones humides, en tenant compte des circonstances nationales.

¹ Pour la définition des modes de vie durable selon le Programme des Nations Unies pour l'environnement, voir <https://www.unep.org/explore-topics/resource-efficiency/what-we-do/sustainable-lifestyles>

14. CHARGE le Groupe d'évaluation scientifique et technique, sous réserve des ressources disponibles, de soumettre une compilation de méthodes, d'études de cas et de données probantes pour faciliter l'intégration des modes de vie durables à la gestion des zones humides, visant à vivre en harmonie avec la nature ou la terre nourricière, comme le reconnaissent certains pays et régions pour favoriser des modes de vie durables.
15. INVITE les Organisations internationales partenaires de la Convention, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les autres parties prenantes à promouvoir et renforcer la coopération, en partageant les informations, les meilleures pratiques, les travaux de recherche et la littérature, le cas échéant, qui permettent l'adoption de modes de vie plus durables, y compris de modes de vie durables dans le cadre des interventions liées à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.